Côte d'Emeraude
Saint-Malo Agglomération
Pays de Saint-Malo
Bretagne Romantique
Pays de Dol Baie du Mont St-Michel

ORIGINAL

Comité de pays du 5 juillet 2019

L'an deux-mille dix-neuf, le cinq juillet, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la Maison du Temps Libre de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, Mme LEVILLAIN, MM. RENOULT (pouvoir de M. CHARPY), HUET, André LEFEUVRE, BOURGES, REGEARD, Mme ROUSSILLAT, MM. LAUNAY, PENHOUET, DUBOIS, CONTIN, ERARD, BOURGEAUX (pouvoir de M. COUAPEL) et THEBAULT.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative : MM. LE MOAL et CHAPDELEINE.

Autres délégués suppléants présents sans voix délibérative : sans objet

Délégués absents excusés : MM. BERNARD, CHARPY (pouvoir à M. RENOULT), ROCHEFORT, CHESNAIS, MAHE, COUAPEL (pouvoir à M. BOURGEAUX), RAPINEL, GUITTON, LEBRET, HUCHET, FAMBON, HERY, HAMEL, PRUVOST, HARDOUIN, LEPORT, LEBELLOUR, Mme SOLIER

Nombre de membres :	30	Date de la convocation : 28 juin 2019
Nombre de délégués présents :	16	
Nombre de votants :	18	Affaires inscrites à l'ordre du jour :

Délibération n°2019-18 – Aménagement – Fixation des modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de SCoT modifié

Rapporteur : M. MAHIEU

Par une délibération du 8 décembre 2017, le PETR du pays de Saint-Malo a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Suite à la promulgation de la loi ELAN en novembre 2018, Monsieur le Président a initié une procédure de modification du SCoT en vigueur et le Comité de pays a approuvé la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée du SCoT par une délibération du 8 février 2019. Cette procédure vise essentiellement à déterminer les critères d'identification des « secteurs déjà urbanisés » (SDU), en définir la localisation et en encadrer les possibilités d'urbanisation. En effet, selon l'article 42-II 1°) de la loi « Elan », « il peut être recouru, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 1° A la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme, afin de modifier le contenu du schéma de cohérence territoriale pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du même code ou du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021 ».

Selon l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme : « *Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

Côte d'Emeraude
Saint-Malo Agglomération
Pays de Saint-Malo
Bretagne Romantique
Pays de Dol Baie du Mont St-Michel

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017, et exécutoire depuis le 28 mars 2018,
Vu la délibération n°2019-05 engageant la procédure de modification simplifiée du SCoT,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver les modalités d'information du public et de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo proposées à cet effet :

① La mise à disposition du public est circonscrite au territoire des 23 communes littorales du pays de Saint-Malo ainsi qu'aux 3 EPCI concernés (Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Malo, Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel),

② La mise à disposition du public aura lieu pendant un mois, du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019,

③ Le dossier mis à disposition du public comprendra le dossier de modification simplifiée du SCoT comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées,

④ Les pièces du dossier mis à disposition du public, ainsi qu'un registre d'observations, seront déposés et consultables :

* Dans les mairies des 23 communes littorales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Commune de Cancale	48 rue du Port 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Cherrueix	1 rue Théophile-Blin 35120 Cherrueix	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 Le vendredi de 14h à 17h30
Commune de Beaussais-sur-Mer	Rue Ernest ROUXEL 22650 Ploubalay	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 10h à 12h
Commune de Dinard	47, boulevard Paul Féart, BP 90136 35801 Dinard Cedex	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 17h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Hirel	2 rue des Écoles	Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à

	35120 Hirel	12h Le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30
Commune de La Richardais	1 place de la République 35780 La Richardais	Le lundi et mercredi de 8h30 à 11h45 Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h Le samedi de 9h30 à 11h45
Commune de Lancieux	1 rue de la Mairie 22770 Lancieux	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 17h Le mardi et jeudi de 8h45 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de La Ville-ès-Nonais	15 rue de la Rance 35430 La Ville-ès-Nonais	Le lundi et vendredi de 9 h à 12h et de 13h45 à 17h30 Du mardi au jeudi de 9h à 12h
Commune de Le Minihic-sur-Rance	Place de l'Eglise, BP 31 35870 Le Minihic-sur-Rance	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Commune de Le Vivier-sur-mer	3 rue de la Mairie 35960 Le Vivier sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Commune de Mont Dol	2 rue de la Mairie 35120 Le Mont-Dol	Le lundi, mercredi et vendredi de 8 h30 à 12h30 Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Commune de Pleurtuit	2 rue de Dinan 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Commune de Roz-sur-Couesnon	10 rue du Belvédère 35610 Roz-sur-Couesnon	Le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 Le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Commune de Saint-Benoît-des-Ondes	19 rue du Bord de Mer 35114 Saint-Benoit des Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Commune de Saint-Briac	18 place Tony-Vaccaro 35800 Saint-Briac sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 15h à 17h15 Le samedi de 10h à 12h (du 15 juin au 15 septembre)
Commune de Saint-Broladre	Rue de la Mairie 35120 Saint-Broladre	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le mercredi de 9h à 12h30
Commune de Saint-Coulomb	16 rue de la Mairie 35350 Saint-Coulomb	Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h15 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Jouan-des-Guérêts	4 place de l'Église 35430 Saint-Jouan des Guérets	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h Le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h
Commune de Saint-Lunaire	Boulevard Flusson 35800 Saint-Lunaire	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 18h

Commune de Saint-Malo	Hôtel de Ville, B.P. 147 35408 Saint-Malo CEDEX	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Commune de Saint-Méloir-des-Ondes	Place de la Mairie 35350 Saint-Méloir des Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Père	6 rue Jean-Monnet 35430 Saint-Père	Du lundi au jeudi de 8h à 12h30 Le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Suliac	Les Ruelles Guitton 35430 Saint-Suliac	Du lundi au vendredi de 9h à 12h

** Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des Communes. Le public est invité à contacter la mairie concernée afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.*

* Aux sièges des 3 EPCI concernés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo	6, rue de la Ville Jégu 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h à 12h
Communautés de Communes de la Côte d'Emeraude	Cap Emeraude 1 Esplanade des équipages 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	Synergy 8, P.A. Les Rolandières, 17 rue de la Rouelle, 35120 Dol de Bretagne	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le vendredi jusqu'à 16h

** Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des EPCI. Le public est invité à contacter le siège de l'EPCI concerné afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.*

* Dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au 23 avenue Anita Conti à Saint-Malo, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition dans les mairies des 23 communes littorales ainsi qu'aux sièges des 3 EPCI concernés et dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

⑤ Les pièces du dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet du pays de Saint-Malo : http://www.pays-stmalo.fr/

⑥ Le public pourra également s'exprimer pendant toute la durée de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 par :

* Courrier adressé à Monsieur le Président du pays de Saint-Malo, « modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo », 23 avenue Anita Conti, 35400 Saint-Malo,

* Courriel à l'adresse dédiée : scot.MS1@pays-stmalo.fr
en mentionnant en objet « modification simplifiée n°1 du SCoT ».

Côte d'Emeraude
Saint-Malo Agglomération
Pays de Saint-Malo
Bretagne Romantique
Pays de Dol Baie du Mont St-Michel

PETR-35-12-07-19

Ces contributions devront parvenir au plus tard aux date et heure de clôture de la mise à disposition.

Les observations du public, adressées par courrier ou courriel, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre de mise à disposition, pendant la durée de la mise à disposition, dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

⑦ Les formalités de publicité de la mise à disposition du public seront les suivantes :

- Un avis au public sera publié par voie de presse dans un journal diffusé dans les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,

- Cet avis au public sera en outre publié par voie d'affiche dans les mairies des 23 communes littorales, aux sièges des 3 EPCI concernés ainsi qu'au siège et dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci,

- L'avis au public sera également publié sur la page d'accueil du site internet du pays de Saint-Malo : http://www.pays-stmalo.fr/

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Comité de pays qui adoptera par délibération le projet de SCoT modifié, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*****

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

*****

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
après dépôt et affichage en Préfecture le : 12/07/2019

Le Président,

Claude RENOULT.

23 avenue Anita Conti
PAYS DE SAINT-MALO
35400 ST-MALO